



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 mai 2022 à 16 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2022-343*

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) et la Ville de Gatineau ont conclu une entente d'une durée de deux ans pour les années 2021 et 2022 afin de tenir le marché Notre-Dame à la Place du Souvenir, à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QUE des travaux municipaux d'infrastructures sont prévus à l'été 2022, dans le secteur de la rue Notre-Dame, lesquels ont pour effet d'empêcher les activités du marché Notre-Dame pour l'édition 2022 à la Place du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de Quartier Notre-Dame, propriété de la Ville, dispose d'espace en quantité suffisante pour accueillir le marché Notre-Dame au 280, boulevard Maloney Est, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP jouit d'une subvention de 25 000 \$ pour la gestion de ce marché dans le cadre du protocole 2021-2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la relocalisation du marché public Notre-Dame au 280, boulevard Maloney Est, pour la saison 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer un addenda au protocole d'entente signé entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) et la Ville de Gatineau pour faire état de cette relocalisation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-344*

AJOUT AU FINANCEMENT - PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD À LA SUITE DE L'INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard a été incendié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard permettrait de desservir cinq organismes de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu un règlement provisoire de la compagnie d'assurance, à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard et que d'autres sommes sont à venir pour le règlement final;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-194 du 15 mars 2022, autorisait le dépôt d'une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés, et que la subvention a été confirmée pour la reconstruction du centre communautaire St-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement final de la compagnie d'assurance pour finaliser le dossier de réclamation à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard n'est pas encore connu;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement actuel pour réaliser la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard est de l'ordre de 1 578 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser un montant de 1 578 000 \$, à même les surplus libres de la Ville, représentant la différence entre les coûts de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard et les sommes déjà reçues de la compagnie d'assurance ainsi que la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés à recevoir dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des communautés;
- le trésorier à renflouer le surplus libre de toutes subventions ou contributions qui pourraient être versées dans le cadre de ce dossier;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-345*

RÈGLEMENT NUMÉRO 915-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 770 500 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 915-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 3 770 500 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-346*

MODIFICATION AU FINANCEMENT DE PROJET - RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME PHASE 6, ENTRE LA RUE MAIN ET LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les Plans d'investissements – Volet maintien des années 2020, 2021 et 2022 comprenant le projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse et l'ouverture des soumissions a été tenue le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse doit être majoré 3 267 500 \$ afin d'adjuger le contrat et que ce montant sera puisé à même le Pro forma du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser un montant de 3 267 500 \$ à même le Pro forma du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2022, financé comptant et par le surplus accumulé affecté « Plan d'investissements – Volet maintien », afin de financer l'excédent de coûts pour réaliser les travaux de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-347*

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 891-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-348*

FONDS VERT 2022 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 12 projets sur les 25 projets reçus dans le cadre du concours numéro 16 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 12 projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 150 990,11 \$ non taxable;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	150 990,11 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-349*

VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 3 001 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du Corridor de l'Hôpital-Côtes-des-neiges;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents situés au 155, rue Louis-Colin (lot 1 609 409 du cadastre du Québec), souhaitent se porter acquéreur d'une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², dans le but de régulariser la forme de leur terrain et d'y construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, les propriétaires ont déposé une promesse d'achat, le 23 mars 2021, proposant d'acquérir le lot au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par madame Sonia Carrier et monsieur Frédéric Demers, le 23 mars 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-350*

MODIFICATION DE BAIL - LOCATION À FIDO SOLUTIONS INC. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE AU 204, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - LOT 1 794 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la caserne incendie numéro 2 - Calixte Rouleau, située au 204, boulevard Saint-Raymond, lot 1 794 560 du cadastre du Québec, sur le terrain de laquelle sont érigés un local et une tour antenne de télécommunications exploités par Fido Solutions inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 31 août 2022 et que le locataire désire le renouveler pour un nouveau terme de cinq ans supplémentaires à la valeur du marché, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification au bail entre la Ville de Gatineau et la firme Fido Solutions inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - Prolongation du bail d'origine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022, et ce, jusqu'au 31 août 2027;
 - Le prix du loyer annuel payable sera de 19 602,19 \$ plus les taxes applicables, pour la location de la tour de télécommunications et les équipements de télécommunications et de 9 801,10 \$ plus les taxes applicables, pour toute sous-location d'antennes et d'équipements de télécommunications;
 - Le prix du loyer sera ajusté selon le taux de l'IPC annuellement;
 - Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine continuent de s'appliquer;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et des modifications à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail et de sa modification, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de sa modification annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou d'une récidive;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-351*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organismes « Grands partenaires » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions de prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble et ses annexes entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer pour l'usage du Centre communautaire Ernest-Lattion situé au 30, rue Court;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-352*

CESSION DES PROTOCOLES D'ENTENTE LIANT LE CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Gatineau a adopté, par résolutions, les ententes suivantes avec le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau : Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502), Protocole d'entente – Legs d'équipement Cirrus (CM-2018-163) et le Protocole d'entente de partenariat – Salle d'entraînement (CM-2019-62);

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces protocoles prévoit que les ententes ne peuvent être cédées sans le consentement écrit préalable des parties;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau souhaite cesser ses activités et se dissoudre et qu'à cet effet il souhaite céder tous ses droits et obligations découlant des trois ententes précitées au Club d'Athlétisme de Gatineau et que ce dernier accepte la cession de ces ententes, comme il appert de la résolution CA-2022-005 du Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau adoptée le 22 mars 2022 et la résolution CA-C-20220326-001 du Club d'Athlétisme de Gatineau adoptée le 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est partie prenante au Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2020, la Commission scolaire a changé de nom pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1) (ci-après « CSSPO »);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la construction de l'entrepôt n'a toujours pas eu lieu;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSPO de revoir le protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502), puisque les termes de ce dernier sont maintenant caducs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a soutenu et accompagné les organismes durant ces démarches et qu'il reconnaît dorénavant le Club d'Athlétisme de Gatineau comme grand partenaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer, au nom du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la lettre d'entente pour la cession des protocoles d'entente liant le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau afin de consentir à la cession des trois ententes suivantes :
 - Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502);
 - Protocole d'entente – Legs d'équipement Cirrus (CM-2018-163);
 - Protocole d'entente de partenariat – Salle d'entraînement (CM-2019-62), afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- la Ville de Gatineau à reprendre les biens, les sommes et reliquats du Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau et de les céder ensuite au Club d'Athlétisme de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-353*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACCÈS HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions de prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole de prêt de local municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Accès-Hockey pour l'usage du local 161 à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay située au 92, rue du Patrimoine;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-354*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-355*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », le Ministère exige depuis 2007, une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 947 126 \$, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- de mandater la chef de service, Bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2022 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-356*

MODALITÉS DE SOUTIEN PARTICULIÈRES ET REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE DES ORGANISMES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée de moyens pour octroyer annuellement des subventions aux organismes afin d'appuyer les offres de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la COVID-19 est encore actuelle et que les mesures sanitaires de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et qu'elles ont des impacts significatifs sur les activités des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler de concert avec ces organismes et maintenir avec eux des relations partenariales respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation de ces organismes et la déstructuration de l'écosystème;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter la perte d'activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle, sportive, environnementale et économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par la Ville selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de préserver l'offre de service aux citoyens dans le contexte des mesures sanitaires en vigueur et préserver la santé financière des organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-357*

ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET DES NOUVELLES MODALITÉS DE SOUTIEN - MISE À JOUR DES FONDS ET PROGRAMMES DE SOUTIEN DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-494 du 6 juillet 2021, mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable de revoir les modalités des fonds d'animation et de revitalisation pour mieux répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de soutien événementiel ne faisaient pas l'objet du mandat de mise à jour donné par le conseil municipal, mais qu'ils furent intégrés à l'exercice par l'administration compte tenu de l'envergure des changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a mené, assistée d'un consultant externe, un exercice de consultation en deux phases auprès des organismes du milieu, notamment pour recueillir leurs commentaires et suggestions en vue de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de principes directeurs pour la mise à jour ont été présentées et ont été validées par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ainsi que par la Table de concertation sur les événements lors de leur séance respective du 23 et du 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modifications aux modalités de soutien pour la mise à jour ont été présentées à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 30 mars 2022 et à la Table de concertation sur les événements le 1^{er} avril 2022 et que la Commission et la Table en recommandent l'adoption au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les principes directeurs et les modifications proposées aux modalités de soutien pour la mise à jour des fonds et programmes suivants :
 - Fonds Gatineau - Fonds de soutien à l'animation culturelle;
 - Fonds Gatineau - Programme de revitalisation urbaine;
 - Programme de soutien aux grands événements (50 000 \$ et plus);
 - Programme de soutien aux événements de moins de 50 000 \$;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour effectuer la mise à jour des guides des fonds et des programmes visés par la mise à jour en vue des demandes de soutien 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-358*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS LIBRE LA SOMME DE 203 847 \$ POUR L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE POUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle actuelle de la Ville de Gatineau a été adoptée en 2003;

CONSIDÉRANT QUE près de 20 ans plus tard, l'adoption d'une nouvelle politique culturelle s'impose, notamment afin de tenir compte de nouveaux enjeux tels que l'entrepreneuriat culturel, la diversité, l'inclusion et la réconciliation, le développement durable, ou encore l'essor du numérique;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil 2021-2022 et le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient « adopter une politique culturelle moderne qui renforcera l'identité gatinoise »;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'une politique culturelle est l'occasion de définir les ambitions du milieu culturel gatinois en matière de culture pour la prochaine décennie, de mobiliser le milieu autour d'une vision commune du rôle de la culture dans la vie collective, de développer et de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité collective, et d'orienter l'intervention de la Ville en fonction des enjeux et des besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine propose un modèle de gouvernance qui inclut la mise en place d'un comité de travail relevant de la Commission pour agir en tant que comité de politique culturelle, et qui favorise une participation large du milieu à la démarche via la mobilisation d'un comité de partenaires, de la communauté et des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les critères de diversité culturelle, de diversité générationnelle, de représentation territoriale, de représentation des secteurs culturels et de représentation des volets professionnels, communautaires et citoyens du milieu culturel ont été pris en compte par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour la composition d'un comité de politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'adopter une nouvelle politique culturelle avec un plan d'action qui s'arrimerait au renouvellement de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, pour la période 2024-2026;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire de 203 847 \$ est requis en 2023 pour compléter le montage financier de la démarche d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre en place un comité de travail relevant de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, qui agira à titre de comité de politique culturelle et sera composé de :
 - Isabelle N. Miron, élue et présidente CACLP;
 - Steven Boivin, élu et vice-président CACLP;
 - Louis-Antoine Blanchette, professionnel en muséologie et patrimoine;
 - Dinorah Catzalco, artiste en arts visuels;
 - Nathalie Charette, Carrefour culturel ESTacade;
 - Daniel Coutu, Productions Prestigo;
 - Claire Duguay, L'Avant-Première;
 - Steve Fournier, Maison de la culture de Gatineau;
 - Mona Kiame, Conseil des arts du Canada;
 - Marie-Hélène Leblanc, Galerie UQO;
 - Yvon Leclerc, Les Ateliers du Ruisseau;
 - Julien Morissette, Transistor Média;
 - Représentant du SACL en soutien;

- de mandater le Comité de politique culturelle à :
 - développer une démarche de mise à jour de la politique culturelle;
 - développer des stratégies de consultation, de mobilisation et de participation des différentes parties prenantes;
 - élaborer et proposer à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine une nouvelle politique culturelle ainsi qu'un plan d'action 2024-2026 d'ici la fin de l'année 2023;
 - s'associer, au besoin, à d'autres partenaires pour mener cette démarche;
- d'autoriser le trésorier à puiser au surplus libre la somme de 203 847 \$ pour compléter le financement de l'élaboration d'une politique culturelle et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-359*

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW ET ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercices canins clôturées en suivant le Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-513 du 6 juillet 2021, a approuvé le protocole d'entente pour la gestion de l'aire d'exercices canins du Domaine Scott-Fairview, mais que l'organisme a exprimé son souhait que le protocole soit révisé afin d'inclure le nouveau règlement du Cadre de référence – Niveau de services pour gardiens de chien, les nouveaux plans d'aménagement et d'augmenter la durée de l'entente à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-684 du 21 septembre 2021, a révisé son niveau de service pour les gardiens de chiens et qu'il a adopté un Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans d'aménagement ont été soumis et que la construction de l'aire d'exercices canins a été repoussée au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire remettre, à certaines conditions, la gestion de l'aire d'exercices canins à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des parcs canins de Hull est un organisme à but non lucratif, créé en 2020, ayant pour mission de promouvoir les intérêts des propriétaires de chiens du secteur de Hull et de gérer les parcs canins du secteur qui font l'objet d'une entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des parcs canins de Hull est disposée à collaborer avec la Ville de Gatineau et à gérer l'aire d'exercices canins se trouvant à l'intersection des rues Joffre et Gamelin, comme indiqué au plan du protocole d'entente en annexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'organisme se sont entendus sur une nouvelle version du protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull approuvé par la résolution numéro CM-2021-513 du 6 juillet 2021;
- d'approuver le protocole d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-360*

AUTORISATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPRISE PUBLIQUE POUR LES CONDUITES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME MODERNISÉ DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée « Sa Majesté » est propriétaire de la Chaufferie de l'Imprimerie nationale du Canada, située au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Chaufferie de l'Imprimerie nationale du Canada, ainsi que d'autres centrales appartenant à Sa Majesté sont exploitées dans le but de chauffer et refroidir différents édifices fédéraux de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE des conduites servant au chauffage et au refroidissement et appartenant à Sa Majesté relient les centrales de chauffage et de refroidissement et les édifices fédéraux utilisant ce système de chauffage et de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE des conduites appartenant à Sa Majesté sont actuellement situées dans l'emprise publique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté procède actuellement à la modernisation de la prestation des services de chauffage et de refroidissement de la région de la capitale nationale, laquelle modernisation s'effectuera par la mise en œuvre de technologies plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE des conduites du système modernisé de chauffage et de refroidissement doivent être installées dans une partie de la voie publique et de l'emprise publique et que ces conduites seront plus particulièrement situées à l'intérieur des emprises du boulevard Sacré-Cœur, de la rue Champlain, de la rue Marston et de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté doit réaliser des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures de la Ville de Gatineau dans le cadre des travaux de modernisation du système de chauffage et de refroidissement;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté est requise pour définir les droits et obligations des parties concernant les conditions d'accès à l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit octroyer une permission de construction et d'occupation de l'emprise à Sa Majesté, le tout en considération des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures de la Ville qui seront réalisés par Sa Majesté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à déposer une demande de décret d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* pour conclure l'entente pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement.

Il est entendu que la présente résolution est conditionnelle à son autorisation par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-361*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 5 octobre 2021 (CM-2021-765), le conseil a adopté le Plan Climat – Phase 1 ainsi que la mise en place dès 2022 d'une structure organisationnelle permettant d'assurer la gouvernance et la transversalité du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la création du Service de transition écologique (phase 1) sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement et des postes qui y sont prévus;
- la structure sera effective au plus tard au début septembre 2022;
- de financer la structure organisationnelle du Service de transition écologique (phase 1) selon les sources de financement proposées.

Les changements proposés consistent à créer :

- le Service de transition écologique sous la gouverne du directeur général adjoint, infrastructures urbaines et environnement;

- un poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) dont la classe sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement;
- un poste de secrétaire de direction (poste numéro STE-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- un poste de coordonnateur de projets (poste numéro STE-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- un poste de chef de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-002) dont la classe sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- six postes de coordonnateur de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-002, STE-PRO-003, STE-PRO-004, STE-PRO-005, STE-PRO-006 et STE-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Projets écologiques;
- un poste de coordonnateur, Foresterie urbaine II (poste numéro STE-PRO-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Projets écologiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-362*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis pour approbation au conseil municipal lors de la séance du 10 mai 2022 et modifiant la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement en créant le Service de transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE le partage des mandats entre les services a été revu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Politique environnementale (poste numéro ENV-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;

- Abolir le poste de coordonnateur, Projets en environnement (poste numéro ENV-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnelles.
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-023) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer un poste de responsable, Programmes environnementaux (poste numéro ENV-PRO-009) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de chargé de projets PGMR (poste numéro ENV-BLC-006) sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux;
- Créer un poste de chargé de projets, PGMR (poste numéro ENV-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-363*

REPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil a nommé plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Turgeon à titre de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, en vertu d'une résolution adoptée du 4 juillet 2017 – laquelle porte le numéro CM-2017-628;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Yess Gacem, à titre de directeur général adjoint, Service de proximité, en vertu d'une résolution adoptée le 21 septembre 2021 laquelle porte le numéro CM-2021-686 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de déterminer que :

- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Simon Rousseau;
- Monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint - Service de proximité, remplacera le directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement en cas d'absence de monsieur André Turgeon.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-364*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MAGDALENA DUDEK À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE, CENTRES DE SERVICES GATINEAU, BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial adjoint, centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002) aux centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Magdalena Dudek au poste de directrice territoriale adjointe, centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002) aux centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Le salaire de madame Magdalena Dudek est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Magdalena Dudek est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Madame Magdalena Dudek est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115, centre de services Gatineau - Réguliers - Non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-365*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHAN AMYOT À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001) au Service des biens immobiliers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphan Amyot au poste de directeur, Service des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001), sous la gouverne de la directrice du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Le salaire de monsieur Stéphan Amyot est établi à la classe 9, échelon 2 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphan Amyot est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Stéphan Amyot est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-62915-115, Service des biens immobiliers - Administration.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-366*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN VALLÉE À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001), selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Sébastien Vallée au poste de directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001).

Le salaire de monsieur Sébastien Vallée est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sébastien Vallée est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sébastien Vallée est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-71010-115, Direction loisirs, sports et développements des communautés - Réguliers - Non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-367*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME GENEVIÈVE D'AMOURS À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial, centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) au centre de services d'Aylmer, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Geneviève D'Amours au poste de directrice territoriale, centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) au centre de services d'Aylmer.

Le salaire de madame Geneviève D'Amours est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Geneviève D'Amours est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Geneviève D'Amours est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13210-115, centre de services d'Aylmer.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-368*

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un ombudsman depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2019 le conseil municipal a revu les règles encadrant la fonction d'ombudsman par la résolution numéro CM-2019-100, laquelle prévoit, entre autres, que l'ombudsman est nommé pour un mandat de trois ans et que ce mandat peut être renouvelé une fois seulement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-575, a procédé à l'engagement contractuel de madame Maryline Caron, pour un mandat de trois ans, lequel vient à échéance le 26 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le mandat de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de renouveler l'engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman, selon les modalités, termes et conditions du contrat ci-joint, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 29 août 2022.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante- greffière sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-115, Bureau de l'ombudsman - Réguliers - Non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-369*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis judiciaire (COR-BLC-003) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques de la façon suivante :

Services juridiques – Cour municipale :

- Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-370*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-057) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-371*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien aux plaintes et requêtes CANU (poste numéro SIS-BLC-091) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Renommer le poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-074) pour coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-372*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-011) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Sécurité;
- Créer un poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-373*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro EVA-BLC-068) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-374*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Prévention, santé et sécurité (poste numéro SRH-CAD-056) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Santé et sécurité et mieux-être au travail. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-032) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-375*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents et d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Chef de service, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003);
- Chef de section, Planification des ressources (poste numéro UDD-CAD-038) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef de service, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de chef de service, Planification et mise en valeur du territoire (poste numéro UDD-CAD-056) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010) sous la gouverne du chef de service, Planification et mise en valeur du territoire;
- Abolir le poste de chef de section, Planification des ressources (poste numéro UDD-CAD-038) situé à la classe 5.2 de l'échelle salariale des cadres et rattacher les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de service, Planification et mise en valeur du territoire;
- Créer un poste de chef de service, Planification et développement de la mobilité (poste numéro UDD-CAD-055) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes.
- Abolir le poste de responsable, Transport (poste numéro UDD-PRO-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de service, Planification et développement de la mobilité;
- Créer un poste d'analyste en architecture (poste numéro UDD-BLC-146) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-376*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur en analyse d'affaires, Applications métiers (poste numéro INF-PRO-015) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-013) sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-047) sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-377*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-75, autorisait la création d'un nouveau poste dans le cadre de l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de chargé de projets, PGMR (poste numéro ENV-BLC-021) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale (poste numéro ENV-PRO-003).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif